

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_36
id. 6518

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

À l'occasion du vote du budget primitif 2022, le Département a réaffirmé sa volonté de soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales par le vote d'une enveloppe de 10 000 €.

En application de ces dispositions, après avis de la 10^{ème} commission, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 750 €.

Aussi, il est proposé de bien vouloir examiner la convention de partenariat 2022 à conclure avec le comité départemental de la randonnée pédestre fixant les modalités et les conditions relatives au subventionnement du Département.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Programme P029 Opération O001 Enveloppe E15 – Natana 2920-6574 SF 94.

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2022	10 000 €
Engagement à la présente commission	6 750 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	3 250 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 10^{ème} commission (économie, emploi, insertion, tourisme),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve au titre du soutien au fonctionnement des associations relevant de l'attractivité touristique, l'attribution des subventions départementales d'un montant de 6 750 € aux associations selon le détail en annexe ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'exercice en cours, Programme P029 Opération O001 Enveloppe E15 – Natana 2920-6574 SF 94 du budget départemental ;
- Approuve la convention de partenariat 2022 à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et le comité départemental de la randonnée pédestre, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL